



ACTE D'ENGAGEMENT LOT 2

Marché passé selon la procédure adaptée
(Article 28 du Code des Marchés Publics)

Marché à bons de commandes

PROGRAMME D'ACTION 2015 SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'HORN AU KERALLE

ACTIONS AGRICOLES

Pouvoir Adjudicateur :
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU de l'HORN
Le rest
29 420 PLOUENAN

Remise des offres :

Date limite de réception **21 juillet 2015**

Heure limite de réception : **12 heures**

juin 2015

Maître d'Ouvrage : SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU DE L'HORN

Objet du marché :

Marché à bon de commande

La présente consultation a pour objet de confier la réalisation du volet « Animation collective agricole et communication sur les bassins versants de l'Horn, Guillec, du Kerallé et ruisseaux côtiers » à des prestataires compétents et qualifiés, qui travailleront en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage.

- Lot n° 2 : Animation collective agricole et communication sur les bassins versants de l'Horn, Guillec, du Kerallé et ruisseaux côtiers

Le présent marché est passé en vertu de l'article 28 du Code des marchés publics.

Personne responsable du marché :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Horn
Le rest
29420 PLOUENAN

Ordonnateur

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Horn

Comptable assignataire

Monsieur le Trésorier de Saint Pol de Léon
35 rue de Verdun
29250 SAINT POL DE LEON

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

Copie certifiée conforme à l'original, délivrée en exemplaire unique pour être remis à l'établissement public de crédit en cas de cession ou nantissement dans les conditions de l'article 106 du code des marchés publics.

Date :

Signature :

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Je, soussigné

agissant en qualité de :

agissant pour mon propre compte

agissant pour le compte de la société.....

Immatriculé INSEE

n° SIRET :

agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses techniques particulières et des éléments mentionnés dans le présent acte d'engagement,

M'engage ou engage le groupement dont je suis mandataire, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations aux conditions ci-après qui constituent mon offre

M'engage ou engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles) exprimée en Euros.

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens ou que toutes les personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons (rayer la mention inutile) est (sont) titulaire(s) d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle(s) encour(en)t.

Compagnie :

Police :

Confirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant des responsabilités d'ils encourtent.

Compagnie :

Police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date de remise de l'offre fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- **Pièces particulières :**

le présent Acte d'engagement, valant CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières),

le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La note méthodologique produite par le candidat

Article 3 : Prix

Les travaux définis au CCTP se feront sur l'année 2015, l'évaluation des travaux est présentée ci-dessous :

Détail des prix unitaires :

	Nombre de jours	Tarif journalier unitaire	Autres couts	Montant en Euros hors TVA	Taux de la TVA	Montant en Euros TTC	Montant en Euros TTC arrêté en toutes lettres
Animation autonomie alimentaire en élevage bovin.							
Flash d'information sur le pilotage de la fertilisation des cultures légumières							
Sensibilisation à la couverture précoce des sols : Rappel SMS des engagés dans la mesure							
Volet phytosanitaire : animation d'un groupe d'agriculteurs pilote, Kerallé et ruisseaux côtiers							

Article 4 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 5 : Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, la pénalité de retard dans la remise des prestations prévues au marché sera de 30€HT par jour calendaire de retard.

Article 6 : Sous-traitance

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les renseignements, attestations, déclarations dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

Article 7 : Délais

Le délai d'exécution part de la date de notification du marché.

La date limite fixée pour l'achèvement de cette mission est le 31 décembre 2015:

Article 8 : Paiement

➤ Délai de paiement

Les délais de paiement seront conformes à la réglementation en vigueur.

➤ **Compte à créditer**

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) suivant(s) :

Nom :

Etablissement bancaire :

Numéro :

➤ **Modalités de paiement**

Le règlement sera versé dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture, éditée après réception définitive des prestations spécifiées dans le CCTP et levée des éventuelles réserves.

➤ **Avance forfaitaire** (indiquez l'option retenue)

L'entrepreneur pourra bénéficier d'une avance forfaitaire. Le versement de cette avance est toutefois conditionné par la remise d'une garantie à première demande d'un établissement bancaire, d'un montant égal au montant de l'avance demandée. Une caution personnelle pourra être présentée en remplacement de la garantie à première demande.

L'entrepreneur refuse le versement de l'avance forfaitaire.

➤ **Retenue de garantie**

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 8 : Propriétés intellectuelles

La personne publique bénéficie du transfert des droits suivants : l'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de la personne responsable du marché et du titulaire en la matière est l'option A telle que définie au chapitre IV du CCAG-PI (art. 19 à 31 inclus).

Article 9 Déclarations

L'entreprise soussignée, affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Codes des Marchés Publics ou d'interdictions équivalentes prononcées dans un autre pays.

Elle certifie que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R 324-4 du Code du Travail.

Les déclarations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation et agrément des conditions de paiement.

Fait en un seul original

A....., le.....

Mention manuscrite

« Lu et approuvé »,

Et signature du titulaire du marché :

Aux vues du dossier complet déposé par le candidat et après examen des offres reçues en réponse à la consultation suivant les critères définis dans le Règlement de Consultation, la présente offre est acceptée.

Accepté par le Maître d'ouvrage
Pour valoir acte d'engagement,

A PLOUENAN, le

Le président du Syndicat Mixte de l'Horn

Jean Guy GUEGUEN

Cette notification vaut bon de commande permettant le lancement de la prestation.